

COMMUNE DU MUY**AM/PM/2026 N°081****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement 21 route de la Bourgade

A l'occasion de l'inauguration de l'agence Générali

Le mardi 22 septembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de l'inauguration organisée par M. BOUVIER Benjamin, le mardi 22 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit le mardi 22 septembre 2026 de 16h30 à 20h00, sur 4 places de stationnement au droit du n°21 route de la Bourgade, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

07-AOÛT 2026

LE MUY, le 27 juillet 2026

Le Maire,**Romain VACCARI**